

Lycée hôtelier – annexe au règlement intérieur général

Le lycée est un lieu privilégié d'éducation, de formation et de rencontres entre jeunes et adultes. La mission des personnels enseignants ou non enseignants est de contribuer à l'élaboration de la personnalité de l'adolescent par le biais de la culture, du **savoir-faire** et du **savoir-être**. Cette éducation n'est réalisable qu'en joignant les efforts de tous. Dès lors, le jeune doit s'investir pleinement dans sa formation et devenir « pilote » de son projet professionnel.

L'image d'un lycée hôtelier repose principalement sur celle offerte par les élèves tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du lycée car ils sont en cuisine comme en salle de restaurant au service de clients extérieurs à l'établissement. Les lycéens tireront un avantage professionnel d'une présentation soignée et d'un bon renom.

Le site du restaurant pédagogique *Le Saint-Vincent* au 15 place de la Liberté fait partie intégrante de l'établissement scolaire. Le règlement intérieur du lycée est donc applicable sur ce lieu.

1. Les déplacements sur le site de la cuisine et du restaurant pédagogique.

Dans le cadre de l'autonomie des élèves, les déplacements en direction ou à partir du site place de la Liberté, se font sous la responsabilité de chaque élève sauf demande écrite de la famille pour les mineurs. Chaque élève est responsable de son propre comportement même si le déplacement se fait en groupe.

Sur le site Saint-Vincent, les élèves entrent par le portail situé avenue Charles de Gaulle. Ils ne peuvent pas garer leur véhicule (voiture, motos, vélo) sur la cour du restaurant pédagogique. Un parking deux roues est à leur disposition au sein de l'Institution en utilisant l'entrée du 11 rue Faubourg de la Gironde. Les voitures doivent rester à l'extérieur de l'établissement.

2. La tenue vestimentaire

Il existe trois tenues dans l'établissement :

- Une **tenue établissement** exigée pour tous les cours dès l'entrée dans l'établissement ; tout élève qui ne se présentera pas dans cette tenue se verra refuser l'accès au lycée.
- Une **tenue professionnelle** complète en fonction de la spécialité (cuisine, service, hébergement) qui est exigée en Travaux Pratiques (sans cette dernière, l'élève ne pourra participer à la séance de TP).
- Une **tenue EPS**.

La tenue établissement, pour tous les cours hors professionnels et EPS.

Linge propre et repassé	
GARÇONS	FILLES
Le costume doit être de couleur sombre (pantalon, veste).	Un tailleur veste, pantalon à pinces ou jupe (celle-ci ayant une longueur proche du genou) de couleur sombre.
Chemise, chemisette blanche	Chemisier manches longues ou courtes blanc
Chaussures de ville de couleur noire, hautes ou basses, classiques, bottines.	Chaussures de ville de couleur noire, fermées à l'avant à petits talons. Les ballerines de couleur noire sont tolérées sauf pour le service.

Des cheveux courts et soigneusement coiffés et propres (pas de coupes et couleurs de cheveux fantaisistes, pas de crâne rasé).	Des cheveux attachés et soigneusement coiffés (pas de coupes et couleurs de cheveux fantaisistes).
Le visage doit être rasé du matin	Un maquillage discret
Des mains soignées avec des ongles courts et propres.	Des mains soignées avec des ongles courts et propres
Les bijoux discrets sont autorisés. Les piercings, boucles d'oreilles, ainsi que les tatouages visibles sont interdits. Pas de signes religieux ostensibles.	Les bijoux discrets sont autorisés. Les piercings ainsi que les tatouages visibles sont interdits. Pas de signes religieux ostensibles.
Pull-over, col en V, ou rond, gilet, de couleur sombre unie et sans capuche – Casquette interdite	

**Pour les cours professionnels en cuisine, restaurant et hébergement
(TP, Technologie, Atelier expérimental)**

Le linge doit être propre et repassé.

Cuisine : la tenue est la même pour tous. Elle est commandée en début d'année scolaire pour les entrants en formation selon les directives données par l'établissement. Les années suivantes, les élèves gardent les mêmes tenues et réinvestissent si nécessaire.

Veste de cuisine, pantalon de cuisine, chaussures de sécurité, calot, tablier, torchons.

Service : la tenue est la même pour tous. Elle est commandée en début d'année scolaire pour les entrants en formation selon les directives données par l'établissement. Les années suivantes, les élèves gardent les mêmes tenues et réinvestissent si nécessaire.

Pour les garçons : costume de service, chemise blanche, chaussures de service en cuir noir propres et cirées, tablier, liteau, torchons, chaussures de sécurité.

Pour les filles : tailleur de service, chemisier blanc, chaussures de service en cuir noir propres et cirées, tablier, liteau, torchons, chaussures de sécurité.

Hébergement : tablier, chaussures de sécurité, tenue de ville correcte ou tenue de service selon l'activité pratiquée..

L'élève doit avoir une tenue complète, propre et repassée à chaque cours professionnel. L'entretien de la tenue est à la charge de la famille.

L'élève doit avoir une tenue personnelle correcte et respectant les normes d'hygiène et de sécurité. Rasage du matin, Maquillage discret, couleur et coupe de cheveux classiques, pas de bijoux en cuisine, bijoux discrets en salle. Les métiers de l'hôtellerie et de la restauration exigent une hygiène corporelle irréprochable au sens large du terme. Il est à la charge de la famille de parfaitement intégrer cet état de fait et de s'y conformer.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité la tenue de travail complète est obligatoire. Les élèves ne sont pas autorisés à sortir de l'établissement en tenue professionnelle, il n'est donc pas autorisé de pause cigarettes pendant le TP (réalisation et service du repas au restaurant pédagogique). Le jour du TP, l'élève devra prendre son repas sur place (confectionné par les élèves au prix d'un repas au restaurant scolaire ou apporté par l'élève). L'élève dépose son téléphone portable dans son casier fermé avec son cadenas en début de cours et le récupère en fin de cours : pas de téléphone dans les poches pendant les cours de professionnel.

Cette tenue est également obligatoire lors des convocations comme commis ou soutien aux examens et en TP extérieurs.

3. Les vestiaires

Les lycéens doivent revêtir leur tenue professionnelle dans les vestiaires, il est interdit d'arriver ou de sortir de l'établissement en tenue professionnelle.

Les élèves utilisent un casier uniquement le jour de leurs cours de pratique qu'ils ferment avec leur cadenas personnel. Les casiers doivent être vidés et libérés à la fin du dernier cours de pratique (TP ou AE). Le passage au vestiaire se fait en début et en fin de cours ; aucun retour au vestiaire pendant le cours n'est autorisé.

Chacun est responsable de ses propres affaires et toutes les précautions doivent être prises individuellement en prévention des vols ou inversion de tenues (éviter les sommes d'argent liquide importantes). L'élève devra remettre un double de sa clé de cadenas en début d'année, celle-ci sera conservée en sécurité dans le bureau du DDFPT. Ce double permettra à l'élève d'avoir accès à son casier en cas de perte de sa propre clé.